

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT



Objet : MISE EN ŒUVRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - CONVENTION AVEC L'ADEME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19 et notamment son article son article 1^{er} II relatif aux délégations de pouvoirs au Président de l'EPCI.

Considérant que dans le cadre de la politique départementale mise en œuvre par le SMD3, le Grand Périgueux a délibéré le 18 octobre 2018 pour la mise en place d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) à partir du 1^{er} janvier 2022.

Qu'une année de facturation dite «à blanc» doit être instaurée au cours de l'année 2021.
Les équipements pour la mise en service effective de la REOMI doivent donc être installés au 30 juin 2021.

Qu'à cet effet :

- Le maillage des bornes enterrées sur l'ensemble du territoire doit être terminé.
- Les bornes pour les ordures ménagères doivent être équipées de contrôles d'accès permettant d'identifier le producteur de déchets et de compter le nombre d'ouverture de la trappe.
- Chaque producteur doit être doté d'un badge lui permettant l'accès aux bornes et aux déchetteries.
- Les véhicules de collecte doivent être équipés également de lecteurs de puce.

Que les coûts de préparation de la REOMI sont les suivants, en précisant que l'élaboration de l'enquête terrain, et donc la constitution du fichier des redevables est réalisé par le SMD3.

Équipements	Prix unitaire € HT	Quantité	Total HT
Badges pour les usagers	0,5 €		
Construction du fichier de redevable	9,6 €	109 995	1 055 952 €
Contrôles d'accès sur les bornes	2 000 €	700	1 400 000 €
Lecteurs de puce sur les camions de collecte	25 000 €	10	250 000 €
		Total HT :	2 729 952 €

Considérant que la mise en place de la REOMI est un objectif poursuivi par L'ADEME. A ce titre, elle accorde une aide financière au Grand Périgueux.

- Une aide aux investissements, d'un taux de 55 % sur certains équipements (contrôle d'accès et badges), elle s'élève à un montant maximum de 437 000 € ;
- Une aide forfaitaire, à la mise en œuvre d'une tarification incitative, de 9,6 € par habitant, d'un montant global de 1 055 952 €, destinée à l'organisme en charge de la mise en œuvre effective de la TI, le SMD3 en l'occurrence.

Qu'afin de pouvoir bénéficier de ces aides, une convention doit être signée entre le Grand Périgueux et l'ADEME,

Que cette convention intègre notamment la transmission à l'ADEME du fichier des contribuables réalisé grâce à l'enquête. La convention impose une communication importante auprès de la population.

Que l'aide forfaitaire sera versée après délibération de la grille tarifaire et l'atteinte d'objectifs de valorisation des déchets (taux de collecte sélective et verre supérieur à 100kg/hab/an ou taux de collecte des ordures ménagères résiduels inférieur à 150 kg/hab/an).

Le Président,

DECIDE

- De signer la convention avec l'ADEME telle que présentée ci-avant et jointe en annexe.

Fait à Périgueux, le

10 JUIL. 2020

Affichée le

Le Président
Jacques AUZOU